

## Retraitement Comptable 2014 : nouveau du recueil

L'outil de recueil et la plateforme de transmission des données RTC évoluent pour la campagne 2014. Cette note vise à informer les établissements et les ARS de ces modifications pour anticiper la mise en place des recueils nécessaires.

L'objectif reste néanmoins, à terme, la stabilisation du recueil RTC. Avant d'atteindre ce résultat, il est nécessaire que les outils de fiabilisation (définitions des périmètres des clés de ventilations, des unités d'œuvre, des charges, tableaux de contrôles,...) soient eux-mêmes stabilisés.

Cette note est diffusée par l'ATIH en collaboration avec le groupe de travail RTC, composé d'établissements, d'ARS, de la DGOS, de l'ANAP et piloté par l'ATIH.

### 1. Logiciel de recueil des données RTC

Les données du RTC seront désormais recueillies par un logiciel spécifique : **Aide à la réalisation de la comptabilité analytique RTC (ARCAH RTC)**. Ce logiciel sera à télécharger par l'établissement.

Le logiciel se définit par 2 phases distinctes :

- **le paramétrage**

L'établissement définit les colonnes du classeur RTC, selon 2 modalités :

- par saisie (ou import) des codes de sections d'hospitalisation et des SAMT,
- en cochant une liste fermée de codes analytiques.

- **la saisie par onglet**

Les onglets de l'outil de saisie 2014 et la logique de saisie ne seront que peu différents de ceux de l'outil de la campagne 2013.

Le passage à un logiciel de recueil présente plusieurs avantages pour les établissements :

- Affichage dans Excel des colonnes en fonction du découpage propre à l'établissement et réalisé dans la partie paramétrage du logiciel
- Import possible du découpage de l'établissement
- Import possible des onglets de saisie
- Limitation des problèmes liés à Excel (Toutes les versions sont compatibles, les déplacements de cellules sont impossibles...)
- Pour les établissements réalisant l'ENC :
  - Import utilisable dans les 2 études
  - Règles d'affectation en cours d'harmonisation
- A l'étude : fonctionnalité du logiciel permettant de calculer le nombre d'ICR à partir des actes CCAM, fournis par SA par l'établissement

## 2. Découpage analytique pour le RTC 2014

### 2.1 Nouveau principe de découpage

Les choix A, B et C disparaissent du recueil RTC, pour l'ensemble des champs (MCO, SSR, HAD, Psychiatrie).

L'établissement peut désormais utiliser **son propre découpage analytique**, quel que soit son niveau de finesse. La numérotation des sections doit néanmoins suivre les règles des §2.2 et §2.3. Il est recommandé d'utiliser le niveau le plus fin possible, facilité par la mise en place de fichiers d'import dans le logiciel de recueil.

Les établissements ont néanmoins la possibilité de réaliser un découpage similaire à leur RTC 2013, en respectant toutefois les nouvelles consignes de découpage (Cf. §2.3).

#### Attention :

Si l'établissement choisit un découpage plus fin par rapport au RTC 2013, l'établissement **doit s'assurer de disposer des montants de charges incorporables et de produits déductibles, ainsi que des clés de répartition** des fonctions auxiliaires et des fonctions définitives.

A terme, ce découpage plus fin permettra de produire des référentiels de coûts d'unité d'œuvre, à partir des données nationales du RTC.

### 2.2 Recueil des numéros de sections

Chacune des sections d'analyse du RTC 2014 aura un numéro unique. Il existe 2 types de sections :

- **les sections s'appuyant sur l'arbre analytique**

Les racines acceptées de SA sont données par le document « Liste complète des sections du RTC » (Cf. annexe). L'établissement peut utiliser tous les codes figurant sous cette racine ayant le nombre de caractère minimum indiqué. L'établissement peut également utiliser un suffixe interne accolé à la racine de SA.

Dans le logiciel, l'établissement distinguera 2 champs pour chaque code section :

- la racine de l'arbre analytique ;
- le suffixe utilisé.

- **les sections s'appuyant sur une liste fermée de sections**

L'établissement doit utiliser les codes proposés. Il ne peut pas les modifier.

La liste complète des sections d'analyses et l'arbre analytique figurent en annexe.

Dans la partie paramétrage du logiciel **ARCAH RTC**, deux champs supplémentaires recueilleront :

- le mode de prise en charge (le cas échéant) ;
- le libellé saisi.

### 2.3 Consignes de découpage

Les consignes de découpage pour le RTC évoluent et sont décrites ci-dessous.

#### 2.3.1 Sections d'activités cliniques (SAC)

- L'établissement doit typer les SAC MCO en fonction des 4 modes de prise en charge, à l'aide de la numérotation listée ci-dessous :
  - 01- hospitalisation complète
  - 02-hospitalisation complète de semaine
  - 04-hospitalisation de jour / hospitalisation de nuit
  - 05-séances.

En cas de prise en charge mixte, la règle de la prise en charge dominante est à appliquer : exemple, un service réalisant plus de 98% de journées en HC sera classé en HC.

- Certaines sections spécifiques du MCO doivent obligatoirement être isolées si l'activité existe au sein de l'établissement: **unités de chirurgie ambulatoire** (à typer en 04), UHCD, réanimation, surveillance continue, soins intensifs, dialyse et radiothérapie.

Des contrôles systématiques en lien avec les UM du PMSI seront mis en place, notamment concernant la chirurgie ambulatoire.

- Les SAC SSR doivent être décrites par mode de prise en charge, âge des patients (adulte, enfants, adolescents ou pédiatrie indifférencié) et par affection.
- HAD : 1 seule colonne est proposée dorénavant

### 2.3.2 Découpage en Psychiatrie

Le sous-groupe « Mesure des coûts en psychiatrie » a proposé quelques évolutions du découpage en Psychiatrie ainsi que l'ouverture à la saisie d'unités d'œuvre pour certaines activités spécifiques.

La liste des UO recueillies pour les activités spécifiques en psychiatrie figure en annexe 2.

Depuis novembre 2010, les travaux de l'ATIH sur le champ de la psychiatrie sont organisés au sein d'un Comité Technique Psychiatrie qui se décompose en 4 sous-groupes (SG)

- SG « RMÉ-Psy »
- SG « Qualité des données du RIM-P »
- SG « Dépendance en psychiatrie »
- SG « Mesure des coûts en psychiatrie »

La mesure des coûts s'appréhende par la mise en œuvre d'une enquête de coûts en psychiatrie. Cette enquête doit permettre d'obtenir des coûts robustes et de qualité en psychiatrie, pour les 2 secteurs DAF et OQN, et s'appuie sur la méthodologie du RTC. Le sous-groupe « Mesure des coût en psychiatrie » est composé de représentant des fédérations (FHF, FEHAP, UNC PSY) et des organisations telles que la DGOS, le CNIM, la DRESS, la CNAMTS.

### 2.3.3 Consultations et soins externes

- Consultations MCO
  - Disparition des consultations distinctes M, C et O : 1 seule section disponible
- Consultations SSR
  - Possibilité d'isoler « Consultations adultes » des « Consultations enfants et adolescents »

### 2.3.4 Activités spécifiques

- Plusieurs modifications interviennent dans la liste des activités spécifiques MCO, dans le cadre de l'harmonisation ENC-RTC.
  - La section U01 « les dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » ne pourra pas être paramétrée dans le RTC (comme pour l'ENC). Le périmètre de cette activité ne correspond pas à une activité déterminée. Le financement de cette activité est pérennisé mais déterminé par d'autres indicateurs.
  - Une section « Activités de recherche financées hors MIG, circonscrites à l'INSERM, CNRS et collectivités locales » sera ouverte à l'affectation de charges et produits (comme pour l'ENC).

- Pour les activités plus fines dans le RTC que dans l'ENC (CRB, ATU, SMUR, BHN) : elles seront ouvertes dans l'ENC.
- Activités spécifiques SSR  
Une activité « Autre plateau de RR » sera ajoutée à la liste des activités spécifiques SSR (comme dans l'ENC). Un libellé devra être saisi par l'établissement.

### 2.3.4 Section médico-techniques (SAMT)

Dans le paramétrage, il sera demandé, pour chaque SAMT créé :

- s'il s'agit d'une SA dédiée à l'ambulatoire ou non dédiée à l'ambulatoire
- s'il s'agit d'une SA interne ou sous-traitée.

Des sections distinctes seront créées en fonction de ce typage

### 2.3.5 Logistique et gestion générale

Dans cette famille de SA, le RTC 2014 est un peu modifié par rapport à l'année 2013.

- Les charges liées aux services administratifs liés au personnel se répartissent dorénavant en 4 sections, afin d'isoler des charges non liées au soin.
  - Personnel en absence longue durée
  - Syndicats
  - Garderie-crèche
  - Autres services administratifs liés au personnel
- Typage des sections de restauration et blanchisserie (Interne, Totalement sous-traitée, Partiellement sous-traitée)
- Possibilité d'affiner la section Services administratifs à caractère général, en 3 sections
  - Direction Générale/Finances-comptabilité/Gestion économique
- Possibilité de créer la section Garage pour le calcul du coût de l'UO
- Possibilité de créer la section Biberonnerie pour le calcul du coût de l'UO

## 3. Démarche de découpage des établissements réalisant l'ENC

Il peut être tentant pour un établissement de réaliser le même découpage entre l'étude ENC et l'étude RTC. Cependant, le recueil RTC est plus exigeant au niveau du recueil des clés de répartitions des fonctions auxiliaires sur les fonctions définitives. En effet, ce recueil de clés de répartition est demandé par section et non par grand champs d'hospitalisation.

L'établissement peut donc, soit :

- 1. adopter le découpage de l'ENC pour le RTC**  
L'établissement doit s'assurer de disposer des informations au niveau de finesse de son découpage ENC.
- 2. réaliser un découpage spécifique au RTC**  
L'établissement réalise un découpage différent entre ENC et RTC s'il ne dispose pas de ces informations fines.

## 4. Recueil des unités d'œuvre (UO)

Le recueil d'UO est une nouveauté du RTC 2014. Il est ciblé sur une liste de section.

Ce recueil est isolé au sein d'un onglet spécifique et est distinct du recueil de clés de répartition.

Un calcul de coût de production d'UO sera donc possible pour certaines activités. Elles ont été choisies de par l'existence d'une UO, dont la définition a été précisée. Pour assurer l'intégralité du recueil, les UO seront saisies de façon détaillée.

### 4.1 Restauration et blanchisserie

Les UO de la Restauration et Blanchisserie sont recueillies de la façon suivante :

<b>Description du périmètre de l'UO</b>	<b>Champ de saisie</b>
<b>Production pour le personnel</b>	
<i>Dont UO pour le personnel au titre des Act. Spé.</i>	
<b>Production pour les patients hospitalisés (yc consommations des plateaux médico-technique)</b>	
<i>Dont UO pour les patients hospitalisés pris en charges au titre des Act. Spé.</i>	
<b>Production pour les patients en externe (yc consommations des plateaux médico-technique)</b>	
<i>Dont UO pour les patients en consultations et soins externes pris en charges au titre des Act. Spé.</i>	
<b>Production pour les CRA</b>	
<b>Production vendue aux établissements extérieurs</b>	
<b>Prestations délivrées accompagnants</b>	
<b>Autres</b>	

### 4.2 SAMT

Le tableau de recueil des UO exclura les activités spécifiques se superposant à une SAMT (Laboratoire BHN, SMUR,...). Ainsi, la consigne générale de remplissage est bien que le périmètre des charges soit identique au périmètre des UO.

Les UO des SAMT (hors activités spécifiques) sont recueillies de la façon suivante :

<b>Description du périmètre de l'UO</b>	<b>Champ de saisie</b>
<b>Production pour les patients hospitalisés par l'établissement</b>	
<i>Dont UO pour les patients pris en charges au titre des Act. Spé.</i>	
<b>Production pour les patients en externe par l'établissement</b>	
<i>Dont UO pour les patients pris en charges au titre des Act. Spé.</i>	
<b>Production pour d'autres établissements</b>	
<b>Production pour les CRA</b>	
<b>Medecine du travail</b>	
<b>Etalonnage</b>	
<b>Autres</b>	

A noter que les ICR seront demandés pour la dialyse et la radiothérapie.

### 4.3 UO pour les SA de Psychiatrie

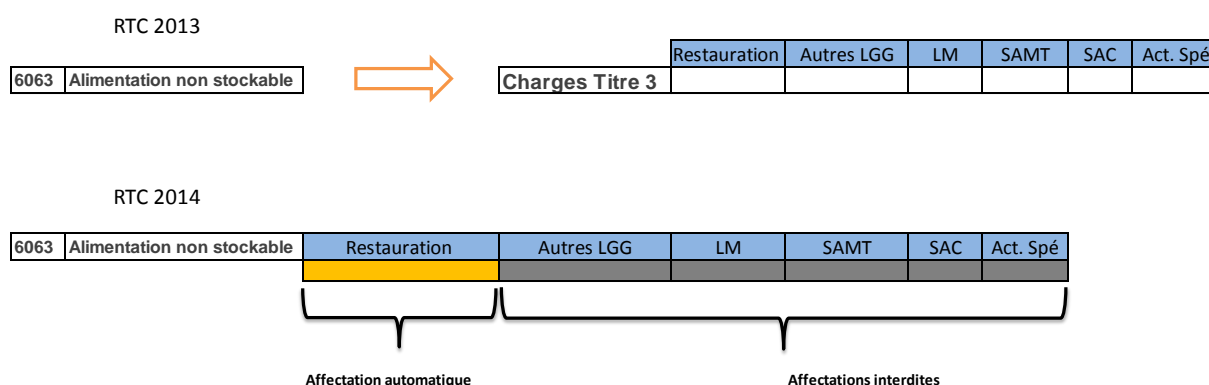
La saisie d'UO est ouverte sur certaines activités spécifiques. Il s'agit des activités suivantes :

Des précisions sur les calculs d'UO de l'hospitalisation figurent en annexe.

## 5 Ventilation des charges et produits sur les sections

Le groupe technique RTC 2014 s'est fixé l'objectif d'amener progressivement les établissements à **fournir les montants des comptes du plan comptable du RTC par section, à l'exception des comptes de titre 1.**

En effet, il semble incontournable de cibler certaines affectations, afin de fiabiliser les périmètres des sections, dans le cadre d'un calcul de coût d'unité d'œuvre. L'illustration ci-dessous montre qu'en 2013, tous les comptes sont ouverts sur toutes les sections. Or, les règles du plan comptable régissent certaines affectations et la ventilation par compte permet d'interdire la ventilation sur certaines sections. De plus, cette étape constitue le TAC de la comptabilité analytique.



Pour information,

- Sur les 163 comptes de charges T2/T3/T4
  - ✓ 35% (58 comptes) ont une consigne d'affectation directe,
  - ✓ 38% (63 comptes) ont une consigne d'affectation ciblée sur plusieurs SA,
  - ✓ 26% (42 comptes) ont une consigne d'affectation sur toutes les SA consommatoires.
  
- ❖ Sur les 66 comptes de produits T3 déductibles
  - ✓ 30% (20 comptes) ont une consigne d'affectation directe,
  - ✓ 14% (9 comptes) ont une consigne d'affectation ciblée sur plusieurs SA,
  - ✓ 56% (37 comptes) ont une consigne d'affectation sur toutes les SA consommatoires.

Ainsi, dès 2014, l'établissement pourra déclarer les montants de charges incorporables et produits déductibles sur les sections par compte, **mais la répartition par titre est toujours possible pour cette campagne.** Il sera ainsi demandé à l'établissement dans le paramétrage, d'indiquer s'il souhaite ou non réaliser cette saisie fine. Le classeur RTC 2014 sera ensuite ouvert ou non à cette saisie en fonction de ce choix.

Cette possibilité offre à l'établissement une aide à la répartition des charges incorporables et produits déductibles par code couleur (grisé pour affectation impossible, orange pour une affectation automatique, jaune pour cibler la SA du solde).

Par ailleurs, l'annexe 3 fournit les évolutions, à la marge, du plan comptable du RTC 2014.

## 6 Préparation des imports RTC et ENC

### 6.1 Périmètre des imports

A partir de la campagne 2014, l'import sera possible pour l'ensemble des onglets de saisie du RTC. L'import du découpage analytique en SAC et SAMT sera également possible dans la partie paramétrage de l'outil.

Les formats des fichiers à importer pour l'ENC et pour le RTC ont été rapprochés :

- le nombre de champs et l'ordre des champs sont identiques pour le plan comptable et pour la ventilation des charges et des produits par SA
- la liste des codes des sections peut différer pour certaines sections.

La liste des formats avec les codes attendus pour le RTC seront mis à disposition prochainement.

### 6.2 Import du fichier DGFIP

Le logiciel HELIOS de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de produire la balance des comptes du Budget H, sous format CSV. Ce fichier peut être demandé à la Trésorerie rattachée à l'établissement et transmis, par e-mail, aux ordonnateurs.

L'import de ce fichier, pour les établissements en disposant, sera possible dans l'onglet « Charges et Produits du CRP ». Une partie des comptes de charges et de produits sera alors remplie.

A noter qu'un formatage du fichier sera nécessaire pour permettre son import dans ARCAH RTC (a minima, une macro sera fournie par l'ATIH pour faciliter cet import).

## 7. Evolutions du classeur RTC

Les onglets du RTC 2013 sont maintenus dans le RTC 2014 avec quelques aménagements. Un onglet supplémentaire a été ajouté pour le recueil des UO, qui se distingue dès lors du recueil des clés. La ventilation par compte et par SA sera également disponible dans les onglets CN.

## 8. Transmission des données à l'ATIH

Le passage à un logiciel de recueil nécessite une adaptation de la plateforme actuelle, qui fonctionnera sur le même principe pour la campagne 2014. Les évolutions de la plateforme seront communiquées en début d'année 2015.

---

**Ces informations ont été envoyées par mail aux établissements et aux ARS.  
Les établissements peuvent contacter leur ARS pour toutes questions.**

**Une note technique sera publiée prochainement sur le site de l'ATIH  
([www.atih.sante.fr](http://www.atih.sante.fr)) pour préciser les formats d'imports.**

**Des sessions de formation au nouvel outil, à destination des ARS  
sont prévues fin mars 2015.**

**Pour tout complément d'information,  
la foire aux questions Agora de l'ATIH a ouvert le thème « RTC 2014 ».**

## ANNEXE 1 Numéros des sections

2 fichiers Excel sont disponibles pour la numérotation des sections :

- « **Liste complète des sections d'analyse du RTC 2014** » : donne la liste complète des sections d'analyses à utiliser pour le RTC 2014.
- « **Arbre analytique ENC/RTC** » : donne une meilleure lisibilité des sections d'analyse s'appuyant sur l'arbre analytique

Le paramétrage des sections devient une étape préalable impérative à la réalisation méthodologique du RTC dans le logiciel ARCA<sup>n</sup>H RTC.

Il permet la création des COLONNES personnalisées dans le classeur RTC établi à la suite de l'étape de paramétrage. L'établissement est incité à donner son découpage interne mais il a néanmoins la possibilité de réaliser un découpage similaire à son RTC 2013, en respectant toutefois les nouvelles consignes de découpage.

Le présent document donne la liste complète des sections possibles, qui comprend 2 types de sections :

- **les sections s'appuyant sur l'arbre analytique**
  - Les racines acceptées de SA sont données dans l'onglet AA. Pour ces sections, la colonne "Racine de l'arbre analytique" est cochée.  
L'établissement peut utiliser tous les codes figurant sous ces racines, ayant le nombre de caractère minimum indiqué. L'établissement peut également avoir un suffixe accolé à la racine de SA.
- **les sections s'appuyant sur une liste fermée de SA**  
L'établissement doit utiliser les codes proposés. Il ne peut pas les modifier. Il les sélectionnera par cochage.

Dans le cas des sections s'appuyant sur l'arbre analytique, l'établissement devra respecter les consignes suivantes :

- Seules les racines proposées dans les listes sont possibles.
- Chaque SA doit avoir un numéro unique.
- Les numéros de SA sont à fournir sans les points dans le logiciel (ex: 93451).
- L'établissement peut avoir un suffixe à la racine de l'arbre. Ce suffixe est recueilli dans un champ supplémentaire à celui de la racine.
- L'établissement pourra saisir (ou importer) un libellé personnalisé.

## ANNEXE 2

### Unités d'œuvre de la psychiatrie

Les unités d'œuvre à recueillir figurent dans le fichier « Découpage analytique RTC PSY et PMSI ». Il comporte 2 onglets :

- un pour l'hospitalisation et la prise en charge ambulatoire,
- un pour les activités spécifiques.

L'établissement prendra connaissance également des précisions suivantes :

#### 1-Précisions sur les règles de comptage des journées

- Utilisation des variables Nb de journées de présences et Nb de ½ journées de présences du PMSI pour l'HTC et HTP
  - Selon la forme d'Activité (FA)
  - Pour le SMPR (Activité spécifique)
  - Ne pas faire de double comptage
  
- Hospitalisation à temps complet
  - Certaines activités ne sont pas identifiées dans le PMSI (Géronto-psychiatrie, UMD, UHSA) : utiliser l'UM, le code secteur n'étant pas fiable.
  - Ne pas faire de double comptage : exclure les journées de Géronto-psychiatrie, UMD et UHSA.
  - **Nb de journées RTC = Nb de journées PMSI pour l'HTC**
  
- Hospitalisation à temps partiel
  - **Nb de journées RTC < Nb de journées PMSI pour l'HTTP** car les journées ne sont pas demandées pour toutes les activités spécifiques (non demandées pour la Maison des adolescents, Accueil pluri professionnel pour adolescent)

#### 2-Précisions sur le recueil des actes EDGAR

- **Nb d'actes EDGAR RTC < Nb d'actes EDGAR PMSI**
- Saisie possible pour :
  - La prise en charge ambulatoire
  - Les activités de liaison
  - UCSA
- Seule une partie du nombre d'acte sera recueillie dans le RTC
- Ne pas faire de double comptage
- Consigne de comptage pour les activités spécifiques :
  - Recueillir en priorité les actes sur les activités de liaison
  - Puis sur les actes restants sur l'UCSA

**ANNEXE 3**  
**Plan comptable du RTC 2014**

Le fichier Excel « Plan comptable du RTC 2014 » permet de visualiser les évolutions à l'aide des colonnes prévues à cet effet.

Le fichier comporte 2 onglets :

- un pour les charges,
- un pour les produits.